Depuis quelques semaines, tontes, débroussaillages et autres travaux extérieurs sont de retour. Les traditionnels barbecues vont bientôt se multiplier, l’occasion pour la municipalité de rappeler quelques règles qui ont pour objet la prévention (incendie notamment), le respect de l’environnement, du voisinage et surtout la préservation du bien vivre ensemble.

**Attention aux bruits**

Petit rappel des horaires à respecter en matière de bruit dans les propriétés privées :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et 13h30 à 19h  
Le samedi : de 9h à 12h et de 14h à 18h  
Le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h

Vigilance également quant au bruit excessif, de jour comme de nuit, par son intensité, sa durée ou sa répétition, émis sans nécessité ou par manque de précaution.

**Interdiction de brûler des déchets**   
Il est rappelé aux habitants et aux entreprises qu'il est formellement interdit de brûler à l'air libre ou à l’aide d’incinérateur individuel tout type de déchet et entre autres :

* Les déchets biodégradables de jardin ou de parc, dits *déchets verts*, soit :
* l'herbe issue de la tonte de pelouse,
* ****les feuilles mortes,
* les résidus d'élagage,
* les résidus de taille de haies et arbustes,
* les résidus de débroussaillage
* ....
* Les déchets issus de la construction ou de la démolition
* Les huiles, les pneus, les solvants, les peintures, ...

**Ces déchets doivent être déposer en déchetterie ou auprès de filières spécialisées dans certains cas.**

Le brûlage sur pied (écobuage) est également interdit.

Au-delà de l’inconfort à les respirer, ces fumées peuvent contenir des substances toxiques, nocives, ou irritantes pour les personnes et/ou les animaux, voire dangereuses pour l’environnement (sol, air, eau).

D’avance merci à tous pour votre implication